



**INVENTIVA S.A.**  
**POLITIQUE ANTI-CORRUPTION**  
**PROJET EN DATE DU 16 MAI 2019**

---

**1. OBJET**

L'une des valeurs fondamentales d'Inventiva SA (« **Inventiva** ») est sa volonté de conduire ses activités avec intégrité. Inventiva exige que l'ensemble de ses activités soient conduites par ses employés et les tiers dans le respect des valeurs d'honnêteté et d'éthique. Inventiva s'engage à se conformer à toutes les lois, réglementations, normes, contrôles et pratiques anti-corruption applicables. A cette fin, Inventiva a mis en place cette politique (la « **Politique Anti-Corruption** ») afin de s'assurer du respect de l'ensemble des lois anti-corruption applicables dans les pays où nous intervenons (les « **Lois Anti-Corruption** »).

Ces lois comprennent, notamment, le *Foreign Corrupt Practices Act* de 1977 tel que modifié (« **FCPA** »), le *Travel Act*, le *Domestic Bribery Statute*, les articles 435-1 et suivants du Code pénal français concernant la corruption à l'échelle internationale ainsi que les Articles 432-11 et suivants, 433-1 et suivants et 445-1 et suivants du Code pénal français concernant la corruption à l'échelle nationale, le *Bribery Act* de 2010, la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et toutes les autres lois et réglementations anti-corruption applicables aux activités d'Inventiva partout dans le monde.

La Politique Anti-Corruption s'applique à l'ensemble des administrateurs, dirigeants et employés d'Inventiva et de ses filiales. Nous nous attendons également à ce que toutes les personnes avec lesquelles nous avons des relations d'affaires, y compris nos agents, consultants, représentants, lobbyistes, fournisseurs/vendeurs, revendeurs, distributeurs, commissionnaires des douanes, courtiers, prestataires, conseillers ou autres partenaires commerciaux, respectent les principes énoncés dans cette politique. Veuillez adresser toutes vos questions ou préoccupations concernant cette politique au responsable de la conformité d'Inventiva ou au directeur juridique si aucun responsable de la conformité n'a été nommé.

**2. PROPOS INTRODUCTIFS**

**Dans le cadre de vos activités chez Inventiva, vous ne pouvez pas promettre, offrir, fournir ou autoriser des paiements en espèces (tels que des pots-de-vin) ou toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, à toute personne à des fins illicites. De même, dans le cadre de vos activités chez Inventiva, vous ne pouvez pas demander, accepter ou recevoir de l'argent ou toute autre chose de valeur venant d'une personne à des fins illicites.**



**Vous devez vous conformer à tous les contrôles internes d’Inventiva, en particulier ceux destinés à (i) assurer l’exactitude et l’exhaustivité des livres et registres comptables ou (ii) prévenir la corruption, les transactions à des fins personnelles, les détournements de fonds, la fraude, le blanchiment d’argent ou autres activités illicites.**

***Il n’y a pas d’exceptions à cette politique, même si nos concurrents adoptent un comportement illicite ou si la corruption est une pratique acceptée dans un pays où nous sommes présents. Cette politique doit être strictement respectée dans l’ensemble de nos activités à travers le monde.***

### **3. INTERDICTIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Cette politique exige que vous adhérez à des normes éthiques élevées et que vous vous conformiez à toutes les lois applicables dans le cadre de vos activités pour le compte d’Inventiva. Ni vous, ni Inventiva ne pouvez, directement ou indirectement, promettre, offrir, fournir ou autoriser des paiements en argent (y compris des pots-de-vin) ou toute autre chose de valeur à des fins illicites à un agent public, un employé, un représentant d’une entité appartenant à un État ou qui y est affiliée, un parti politique, une organisation publique internationale, une organisation non gouvernementale, une entreprise privée, ou tout autre personne ailleurs dans le monde.

« à des fins illicites » signifie tenter d’obtenir, d’orienter ou de conserver des autorisations réglementaires, contrats, marchés ou autres avantages en :

- (i) influençant tout acte ou décision du destinataire dans l’exercice de ses fonctions officielles ;
- (ii) incitant le destinataire de faire ou omettre de faire tout acte en violation avec ses obligations officielles ;
- (iii) incitant le destinataire d’influencer tout acte ou décision d’un gouvernement ou d’une entité attachée à un gouvernement ; ou
- (iv) s’assurant d’un avantage illicite.

Le champ d’application de la notion d’« agents publics » est très large et comprend (i) les médecins, administrateurs, chercheurs ou autres professionnels du secteur médical employés par des hôpitaux affiliés à un État ainsi que (ii) les personnes responsables de classer nos produits comme admissibles aux remboursements de frais médicaux subventionnés par le gouvernement.

Cette politique vous interdit de fournir à toute personne des pots-de-vin ou autres avantages à des fins illicites.



Par exemple, vous ne pouvez pas fournir un pot-de-vin ou autres avantages illicites en échange de :

- (i) l'attribution d'un contrat, d'un parrainage, d'une subvention de recherche ou d'autres marchés ;
- (ii) la délivrance ou le renouvellement d'une concession, licence, marché, construction ou tout autre permis ou enregistrement (y compris un permis d'export) ;
- (iii) une classification gouvernementale favorable pour nos produits ;
- (iv) une réduction non autorisée des droits de douane ou autres taxes ;
- (v) le dépôt réussi d'un brevet, marque ou d'une autre demande de propriété intellectuelle ;
- (vi) éviter des inspections obligatoires ;
- (vii) l'obtention d'un accès aux sites d'éliminations des déchets dans l'environnement ;
- (viii) l'obtention d'un certificat favorable d'inspection réglementaire, environnementale ou autre; ou
- (ix) l'obtention d'une décision de justice favorable.

Une violation de cette politique se produit même si le versement pot-de-vin n'a pas permis d'obtenir l'avantage escompté. Cela signifie que le versement d'un paiement ou d'un avantage illicite à un destinataire est en violation avec cette politique même si ce dernier n'accorde pas un avantage commercial ou autre en retour. De plus, la simple offre ou promesse d'un pot-de-vin ou autre avantage illicite violerait cette politique, même si le pot-de-vin ou l'avantage escompté n'est pas accordé. L'ensemble des Lois Anti-Corruption s'applique indépendamment du fait que vous utilisez les fonds d'Inventiva ou vos fonds personnels pour financer des paiements illicites/irréguliers ou d'autres avantages.

Cette politique vous interdit également de solliciter ou d'accepter des pots-de-vin ou autres avantages/paiements illicites de la part des fournisseurs d'Inventiva ou d'autres personnes en lien avec notre entreprise. Par exemple, un manquement à la politique est constitué dès lors que vous surpayez un fournisseur et que ce dernier partage avec vous la totalité ou une partie du trop-perçu.

Les infractions aux Lois Anti-Corruption impliquent souvent des circonstances qui entraînent également des violations d'autres lois, y compris celles relatives au blanchiment d'argent, le détournement de fonds, la fraude, le contrôle des exportations et les sanctions/embargos. Les personnes coupables pourraient faire face à de multiples inculpations fondées sur le même ensemble de faits.



#### 4. CONFLIT D'INTERETS / ENTOURAGE DES AGENTS PUBLICS

Nous vous encourageons vivement à divulguer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel au responsable de la conformité d'Inventiva. Par exemple, vous devez informer le responsable de la conformité si vous avez connaissance (i) d'un employé ou d'un prestataire d'Inventiva (ou employé ou prestataire potentiel) qui est un agent public ou client (y compris les médecins ou autres professionnels de la santé) participant à la réglementation des activités d'Inventiva ou travaillant avec Inventiva ou (ii) d'un fournisseur d'Inventiva (ou un fournisseur potentiel) s'il est détenu exclusivement ou partiellement par vous, par un membre de votre famille, par un ami intime ou par un employé ou prestataire d'Inventiva. De même, nous vous encouragerons vivement à informer le responsable de la conformité d'Inventiva si vous avez connaissance d'un employé ou d'un prestataire actuel ou potentiel qui est un parent immédiat (parent, frère, sœur, enfant ou conjoint) d'un agent public ou d'un employé d'un client.

Inventiva ne peut embaucher un parent d'un agent public ou d'un client en tant qu'employé ou prestataire en échange d'une approbation réglementaire ou d'une opportunité commerciale.

Nous vous prions de noter que les personnes qui sont liées à des agents publics ou à des employés de clients ne seront pas automatiquement interdites de travailler pour Inventiva. Toutefois, il est important que le responsable de la conformité examine à l'avance leur situation pour s'assurer (i) si elles sont dûment qualifiées pour travailler pour Inventiva ; (ii) si elles ne sont pas liées à une personne qui accordera de manière illicite à Inventiva des autorisations gouvernementales, marchés ou exercera une influence indue sur des questions relatives aux activités d'Inventiva ; et (iii) que les exigences légales locales (notamment celles relatives aux exigences de divulgation) sont respectées.

#### 5. PAIEMENTS DE FACILITATION

Vous ne pouvez pas fournir de paiements ou d'avantages susceptibles de constituer des faits de corruption, y compris en offrant des paiements à des agents publics afin d'accélérer ou de garantir l'exécution d'une procédure gouvernementale de routine (les « **Paiements de facilitation** »).

Veillez noter que dans certains cas, les organismes gouvernementaux peuvent imposer des frais officiels pouvant être payés directement au nom d'une entreprise ou entité gouvernementale, tel qu'indiqué dans les barèmes de frais publiés dans des documents officiels. Ces frais gouvernementaux officiels peuvent être payés pour accélérer l'obtention d'autorisations, licences ou autres services, pourvu qu'ils soient enregistrés dans la trésorerie du gouvernement, qu'un reçu officiel du gouvernement soit remis en échange et que la dépense soit inscrite avec exactitude dans les livres comptables d'Inventiva. Toutefois, les Paiements de facilitation versés à titre personnel à des agents publics (c.à.d. qui ne sont pas déposés dans un compte de trésorerie officiel appartenant à un gouvernement) sont en violation avec cette politique.



## 6. OBLIGATIONS COMPTABLES

Inventiva adhère à certaines exigences comptables. Plus précisément, Inventiva doit tenir des livres comptables, des registres et des comptes, qui de façon raisonnablement détaillée, reflètent fidèlement et exactement les transactions, dépenses et actifs d’Inventiva. Inventiva s’engage également à maintenir un système de contrôle interne de la comptabilité afin de fournir l’assurance que les transactions sont dûment autorisées, exécutées et enregistrées par la direction. Cela signifie que vous devez vous conformer à nos contrôles internes et éviter les activités ou dépenses non autorisées.

La violation des normes comptables ci-dessus peut se produire dans l’hypothèse où vous dissimulez des pots-de-vin ou quand vous falsifiez des transactions ou dépenses, peu importe le montant, dans les registres d’Inventiva ou d’autres registres.

Le non-respect de ces exigences comptables peut entraîner des amendes et des pénalités de plusieurs centaines de millions de dollars.

## 7. INTERMÉDIAIRES / PARTENAIRES COMMERCIAUX / PERSONNES LIÉES

Où que ce soit dans le monde, vous ne pouvez pas verser de pots-de-vin ou d’autres avantages illicites, directement ou indirectement, par l’intermédiaire de tiers ou de personnes liées. Ce risque peut survenir lorsque Inventiva collabore avec des organismes de recherche sous contrat, des leaders d’opinion, des enquêteurs cliniques, des agents, des consultants, des représentants, des lobbyistes, des fournisseurs/vendeurs, des revendeurs, des distributeurs, des douanes, des prestataires, des conseillers, des cabinets d’avocat ou d’expertise comptable, des collaborateurs ou autres partenaires commerciaux qui interagissent avec des agents publics, des médecins ou professionnels de santé des hôpitaux ou des clients en lien avec notre activité (collectivement les « **Intermédiaires** » et individuellement un « **Intermédiaire** »).

Si un Intermédiaire se livre à des faits de corruption, même sans votre autorisation expresse, vous et Inventiva pourriez être tenus responsables en vertu des Lois Anti-corruption. Cela peut se produire si vous (i) avez connaissance de manière certaine ou avez la ferme conviction qu’un Intermédiaire se livrera à des faits de corruption ou (ii) ignorez délibérément, ou ne tenez sciemment pas compte des pratiques illicites de l’Intermédiaire. Dès lors, Inventiva doit comprendre la structure actionnariale, l’identité des personnes clés, la réputation et le rôle de ses Intermédiaires.

Compte tenu de ces risques, vous ne pouvez pas utiliser ou payer un Intermédiaire en charge des interactions avec un gouvernement ou des clients à moins que (i) vous ayez initialement consulté le responsable de la conformité d’Inventiva et que ce dernier ait approuvé ce paiement au profit de l’Intermédiaire, et que (ii) l’Intermédiaire ait signé un contrat écrit contenant des clauses de conformité anti-corruption satisfaisantes pour le responsable de la conformité.



Vous vous devez (i) de contrôler l'accomplissement des missions par les Intermédiaires afin de s'assurer qu'ils ne s'engagent pas dans des activités qui soulèvent des préoccupations en matière de Loi Anti-Corruption et (ii) de vous assurer que les paiements faits aux Intermédiaires ou autres fournisseurs sont approuvés par la direction d'Inventiva conformément à nos procédures internes et sont retranscrits dans nos livres et registres comptables de manière exhaustive et précise.

Nous vous encourageons vivement à informer le responsable de la conformité si vous apprenez qu'un Intermédiaire d'Inventiva ou un autre prestataire (i) appartient ou est affilié à un gouvernement ou (ii) se livre à des pratiques de corruption ou autres pratiques inappropriées. Le responsable de la conformité évaluera comment ces relations doivent être appréhendées au regard de la réglementation applicable.

## **8. CADEAUX & INVITATIONS**

Les cadeaux et les invitations sont une préoccupation potentielle en matière de lutte contre la corruption. Vous devez donc vous assurer que seuls des cadeaux, repas, divertissements, voyages et autres avantages à prix raisonnable sont offerts, et qu'ils sont :

- offerts à des fins de promotion commerciale ou à des fins purement amicales,
- d'une valeur raisonnable et modérée,
- offerts dans le cours normal des relations d'affaires, et
- conformes aux lois applicables et aux politiques d'Inventiva en matière de dépenses commerciales et de relations avec les professionnels de la santé.

Vous devez également vous assurer que l'offre d'un cadeau ou d'un autre avantage (quelle qu'en soit la valeur) est autorisée par les lois ou politiques locales applicables dans le pays où se trouve le bénéficiaire. Certains pays imposent des limites expresses à la valeur des cadeaux/avantages qu'un bénéficiaire peut accepter ; d'autres interdisent totalement de tels cadeaux/avantages même s'ils n'ont qu'une valeur symbolique et ne sont offerts sans aucune intention de corruption.

Vous devez obtenir l'autorisation du responsable de la conformité avant d'offrir des cadeaux, des repas, des avantages de voyage et d'autres services d'hospitalité à des employés, agents publics, parti politique, entité affiliée à l'Etat, organisation publique internationale ou client d'Inventiva. Le responsable de la conformité vous aidera à déterminer si l'octroi de telles prestations est autorisé par les Lois Anti-Corruption. Si la dépense est approuvée, sa valeur et son but commercial doivent être inscrits avec exactitude dans les livres comptables d'Inventiva. Les cadeaux en espèces sont strictement interdits, tout comme les cartes-cadeaux ou les chèques-cadeaux pouvant être facilement être convertis en argent comptant.



Vous devez également informer notre responsable de la conformité si vous apprenez que nos Intermédiaires offrent des cadeaux ou d'autres avantages en lien avec nos activités à des agents publics.

## **9. PREOCCUPATIONS PARTICULIERES DANS LE SECTEUR DE LA SANTE**

Le secteur des soins de santé a fait l'objet d'une attention particulière en matière de lutte contre la corruption. Plusieurs grandes entreprises de cette industrie ont fait l'objet d'enquêtes et de mesures d'application de la loi pour avoir enfreint des Lois Anti-corruption. Compte tenu de ce risque, nous vous prions de bien vouloir noter ce qui suit :

- Les paiements illicites effectués en échange de permis de conduire des essais cliniques, d'approbations de produits ou d'autres permis gouvernementaux sont strictement interdits.
- Les chercheurs, les médecins, les professionnels de la santé ou certaines autres personnes peuvent être considérés comme des agents publics au sens des lois Anti-Corruption en raison de leur emploi dans des hôpitaux, des universités, des laboratoires, des établissements de recherche ou d'autres organismes affiliés à un gouvernement.
- Les employés ou agents d'organisations internationales publiques telles que l'Organisation Mondiale de la Santé sont considérés comme des agents publics au regard des Lois Anti-corruption.
- Dans certains cas, les personnes privées agissant à titre officiel (en tant que contractant principal) pour le compte d'un hôpital affilié à un gouvernement, d'un autre organisme de santé ou d'une organisation internationale publique sont considérées comme des agents publics.
- Une attention toute particulière doit être portée lorsque Inventiva engage des médecins, des professionnels de la santé, des leaders d'opinion, des agents publics en tant que représentants lors d'un congrès, des membres de comités, enquêteurs, consultants ou prestataires, en particulier si leurs employeurs sont des clients actuels ou potentiels ou chargés de régulation auprès des activités d'Inventiva. Veuillez-vous assurer que ces relations sont conformes à la politique d'Inventiva concernant les relations avec les professionnels de la santé.
- Des problèmes de lutte anti-corruption peuvent survenir dans le contexte des subventions de recherche ou des sponsorings accordés par Inventiva à des personnes ou à des organismes à la demande d'un agent public ou toute personne ou organisme qui y est affilié. Aucune subvention ne peut être utilisée pour conférer un avantage personnel à un professionnel de la santé, à un agent public ou à toute autre personne en échange d'approbations réglementaires, de marchés ou d'autres avantages illicites. Les demandes de subvention ou de sponsorings doivent être examinées par le responsable de la conformité pour s'assurer que les normes anti-corruption appropriées sont respectées.



## **10. VIOLATIONS ET CONSEQUENCES**

Toute violation de cette politique entraînera les mesures disciplinaires appropriées, y compris la rétrogradation, la réaffectation, la formation supplémentaire, la probation, la suspension ou même la cessation d'emploi ou de contrat.

De plus, Inventiva et vous pouvez être passibles d'amendes et de pénalités substantielles pour la violation des Lois Anti-corruption. Par exemple, dans les cas graves, même si vous n'êtes pas un citoyen américain, vous pouvez être passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans pour chaque infraction à la législation anti-corruption du FCPA et jusqu'à 20 ans pour chaque infraction comptable du FCPA. De plus, Inventiva peut se voir suspendre ou exclure de ses contrats gouvernementaux, perdre des permis d'import/export, etc. Ces résultats peuvent avoir un effet désastreux pour notre entreprise.

## **11. OBLIGATIONS, FORMATIONS ET DOCUMENTS**

Vous devez :

- Lire, comprendre et vous conformer aux exigences de la Politique ;
- Appliquer les exigences de la Politique dans l'exercice de toutes les responsabilités et activités liées à votre emploi ;
- Contrôler l'application de la Politique par les agents, consultants, distributeurs, représentants de vente, partenaires et tout autre tierce partie ;
- Conserver toute preuve de conformité (reçus, etc.) ; et
- Coopérer pleinement dans le cadre des audits ou enquêtes relatifs à d'éventuelles violations de la Politique.

Les responsables et cadres ont une responsabilité supplémentaire de :

- S'assurer que tous les membres de leur équipe ont connaissance et comprennent la Politique ;
- Prendre des mesures concrètes pour prévenir les violations ;
- Etablir des méthodes proactives pour déterminer si des infractions ont été commises ;
- S'assurer que tout employé qui signale une infraction présumée est protégé.

Une attestation officielle de régularité et de conformité aux exigences de la Politique sera exigée.

Tout le personnel doit suivre une formation anti-corruption dispensée par Inventiva. Les participants, la nature, le contenu et la fréquence de cette formation seront déterminées par le



responsable de la conformité. Nous encourageons tous nos partenaires d'affaires à offrir des formations à leur personnel.

## **12. STATUT/ PLACE DE LA POLITIQUE**

La Politique ne fait partie d'aucun contrat de travail et peut être modifiée à tout moment. La Politique doit être lue conjointement avec les autres politiques et procédures d'Inventiva.

## **13. CERTIFICATION**

Après avoir lu la présente politique, nous vous prions de bien vouloir signer le certificat figurant à l'Annexe 1. Inventiva peut vous demander d'attester périodiquement que vous vous conformez à cette politique. Si vous avez connaissance de faits en contradiction avec le contenu du certificat de conformité, veuillez en informer immédiatement notre responsable de la conformité.

## **14. RAPPORTS/QUESTIONS**

Vous avez l'obligation de signaler toute violation de la Politique au responsable de la conformité tel qu'énoncé dans la politique d'alerte interne.

## **15. DATE D'ENTREE EN APPLICATION**

La présente Politique sera applicable à compter du 16 mai 2019.



## ANNEXE 1

### CERTIFICAT

Je certifie par la présente que j'ai lu et que je suis en conformité avec la Politique Anti-Corruption (la « **Politique** ») d'Inventiva SA. (« **Inventiva** »). Ni moi, ni, à ma connaissance et après enquête, aucun des employés me rapportant, directement ou indirectement, ni aucun prestataire ou partenaire d'Inventiva avec lequel nous travaillons, n'a offert, fourni, sollicité, accepté un pot-de-vin ou tout autre paiement ou avantage irrégulier ou pris une mesure pouvant entraîner une violation (i) de la Politique Anti-Corruption ou d'autres politiques ou procédures d'Inventiva qui m'ont été fournies ; (ii) du *Foreign Corrupt Practices Act* de 1977 tel que modifié ; (iii) des articles 435-1 et suivants du Code pénal français concernant la corruption internationale et des articles 445-1 et suivants du Code pénal français concernant la corruption à l'échelle nationale, ou (iv) toute autre loi anti-corruption.

---

Nom:

Poste:

Date: